



ARRETE n° 2020-149
MESURES DE FERMETURE DE CERTAINES
STRUCTURES COMMUNALES
DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS

Le Maire de la Ville de Guidel,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ce décret pour une mise en œuvre de mesure sur la commune de Guidel afin de limiter les risques de propagation du virus

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les bâtiments communaux destinés aux activités culturelles, loisirs et sportives sont fermés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus : complexes sportifs – stades – salles associatives – salles culturelles.
- ARTICLE 2 :** Les équipements sportifs municipaux (salles et stades) sont fermés aux clubs et associations sportives. Leur réouverture est autorisée uniquement dans le cadre d'activités scolaires.
- ARTICLE 3 :** L'Association « les Enfants de l'Espoir » assimilée à une école est autorisée à continuer son activité auprès des enfants qu'elle accueille dans la salle Ty An Holl.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.
- ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUIDEL, le 30 octobre 2020

Le Maire,
Joël DANIEL

